

Paris, le 16 juin 2006

## **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE**

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### **I - Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme**

L'achat par la société de ses propres actions a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006, en sa 10<sup>ème</sup> résolution.

### **II - Nombre de titres et part du capital détenus directement ou indirectement par la société**

La société ne détient à ce jour aucune action propre, ni directement, ni indirectement.

### **III - Objectifs du présent programme de rachat**

Les objectifs du présent programme de rachat d'actions sont :

- l'annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi et conformément à l'autorisation reçue de l'assemblée générale des actionnaires le 10 mai 2006 (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- l'attribution aux salariés et mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, attribution gratuite d'actions, etc.) ;
- honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- dans la limite de 5 % du capital, la conservation et la remise en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, par voie d'offre publique ou autrement ;
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sequana Capital par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charge de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

### **IV - Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximal d'achat**

Le présent programme concerne les actions de la société Sequana Capital (ISIN FR 0000063364) cotées à la bourse Euronext Paris Compartiment A. Le pourcentage maximal de rachat autorisé par l'assemblée mixte du 10 mai 2006 est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation des achats. Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, cette limite représente 10 595 902 actions, soit en considérant le prix maximal d'achat autorisé, un montant théorique maximal de €317 877 060.

Le prix maximal d'achat est fixé à €30 par action de €1,50 de valeur nominale.

### **V - Durée du programme**

La durée maximale de ce programme de rachat d'actions est de dix-huit mois à compter de l'autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires du 10 mai 2006 et expire en tout état de cause à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

## **VI - Contrat de liquidité**

Sequana Capital a signé le 15 juin 2006 avec la société Exane, prestataire de services d'investissement, un contrat de liquidité conforme à la charte professionnelle de déontologie de l'AFEI approuvée par l'AMF le 22 mars 2005.

Ce contrat a pour but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions de la société Sequana Capital sur le marché Euronext Paris et un montant de 4 millions d'euros a été affecté à cet effet.

## **VII - Bilan du précédent programme**

Le précédent programme, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2005, a fait l'objet d'une note visée par l'AMF (visa n° 05-249 du 12 avril 2005).

La société n'a procédé à aucune opération dans le cadre de cette autorisation de rachat d'actions et, au 15 juin 2006, elle ne détient directement ou indirectement aucune de ses propres actions.

